



10, grande Rue
38 580 Le Moutaret
mairie@moutaret.fr
<https://lemoutaret.fr>
04 76 45 08 75
Permanence le lundi de 17h à 20 h
Autres jours sur rdv

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Étaient présents :

MM GUILLUY Alain, GRAMBIN Marc, MONTMAYEUR Roger, BORJA Jean-Charles, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, FORVEILLE Jacqueline, MARAIS Sarah, REYNOUD Christiane

Excusée :

MME RENAUD Hortense,

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance :

Monsieur GRAMBIN Marc

✿ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 9
✿ Nombre de Pouvoirs	: 0
✿ Nombre d'Absents ou Excusés	: 1

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 24 Octobre 2022.
- **Délibération** : demande de soutien financier de la commune de Saint-Maximin pour le financement de la rénovation de l'aire de jeux et du terrain multisport
- **Délibération** : demande d'adhésion à l'association FREDON pour 2023
- **Délibération** : autorisant le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- **Délibération** : vote des subventions 2023
- **Délibération** : projet d'acquisition de parcelles agricoles
- **Abrogation de la délibération** 01/22/006
- **Délibération** : reprise concessions en l'état d'abandon du cimetière
- **Délibération** : Adhésion assurance statutaire
- Questions diverses

Date de convocation : 9 janvier 2023

Date d'affichage : 23 janvier 2023

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur GRAMBIN Marc.

N° 01/23/001 - Approbation du PV de la séance du 24 Octobre 2022.

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 24 octobre 2022 qui est approuvé à **l'unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° 01/23/002 - Délibération : demande de soutien financier de la commune de Saint-Maximin pour le financement de la rénovation de l'aire de jeux et du terrain multisport

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la commune de Saint-Maximin en date du 09 décembre 2022 sollicitant une participation financière pour un projet de travaux de rénovation de l'aire de jeux et du terrain multisports de Saint Maximin.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il s'agit d'un investissement sur un équipement propriété de la commune de Saint Maximin, dont la charge incombe à celle-ci, il n'y a pas lieu de participer, décide :

- ✿ *De ne pas donner suite à cette demande de participation financière*
- ✿ *Charge Monsieur le Maire d'informer la commune de Saint Maximin*

N° 01/23/003 - Délibération : demande d'adhésion à l'association FREDON pour 2023

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la fédération FREDON.

FREDON Auvergne Rhône-Alpes œuvre depuis plus de 30 ans, auprès des communes et de leurs partenaires, acteurs gestionnaires de végétaux, en répondant à leurs besoins par du conseil et de l'accompagnement technique, des formations et des outils d'informations.

La fédération propose d'accompagner les communes pour la gestion de certains problèmes sanitaires en lien avec le végétal (ex. processionnaire du pin, campagnols...) ou en lien avec la santé humaine (ex. l'ambrosie, le moustique tigre) ; mais aussi limiter la prolifération de certaines espèces exotiques envahissantes (jussie, datura...), ou pour une amélioration des pratiques d'entretien plus naturel des espaces extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que la commune a déjà des acteurs accompagnant sur ces sujets, décide ne pas adhérer à la Fédération FREDON.

N° 01/23/004 - Délibération : autorisant le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget de l'exercice précédent.

N° 01/23/005 - Délibération : vote des subventions 2023

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes accordées aux associations :

Vivre au Moutaret (VAM)	2 000 euros
Club de Bramefarine	100 euros
Association des Amis du Musée du Pays d'Allevard	50 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Allevard	100 euros
ADMR	550 euros
Association Vive l'École	200 euros
La S.P. A	210 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve les subventions proposées.

N° 01/23/006 - Délibération : projet d'acquisition de parcelles agricoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Madeleine BAIJOT a contacté divers propriétaires et agriculteurs ainsi que la commune aux fins de vendre les propriétés agricoles et forestières dont elle est propriétaire sur la commune.

La commune a fait une proposition d'achat de parcelles pour des parcelles situées en bordure de voies communales et situées dans le périmètre que la commune souhaite conserver ouvert à l'agriculture.

Le projet d'acquisition concerne les parcelles suivantes :

section	parcelle	contenance	Lieu-dit	Nature	Prix	-
B	380	132	La Gaye	Prés	0.15 X 132	19.80
B	381	1720	La Gaye	Prés	0.20 X 1720	344.00
B	385	230	La Gaye	Prés	0.15 X 230	34.50
B	522	56	La Combe	Prés	0.15 X 56	8.40
B	523	6380	Beccu	Prés	0.15 X 6380	957.00
B	606	210	Hameau de	Prés	0.15 X 210	31.50
B	232	675	Larmarinier	Prés	0.10 x 675	67.50
B	233	527	Larmarinier	Prés	0.10 x 527	52.70
		9930 m²				1515.40. Il est convenu d'arrondir à la somme de 1600 €

Le prix convenu est de 1600 € pour 9930 m²

Ainsi, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

- de valider la présente proposition portant sur l'acquisition de huit parcelles, pour une contenance globale de 9930 m² au prix de 1600 €
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention décide :


- *de valider la présente proposition portant sur l'acquisition de huit parcelles, pour une contenance globale de 9930 m² au prix de 1600 €*
- *De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire*

N° 01/23/007 – Délibération : Abrogation de la délibération 01/22/006

Monsieur le Maire rappelle la délibération 01/22/006 du 19 janvier 2022 par laquelle la commune acceptait de vendre la parcelle B 313 aux époux Campidelli.

Ceux-ci ne s'étant pas manifesté depuis cette date pour confirmer leur accord au prix validé par délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger cette délibération.

Dans l'hypothèse où une nouvelle demande d'acquisition pour cette parcelle serait déposée, le Conseil Municipal sera amené à délibérer de nouveau.



Après avoir entendu Monsieur le Maire, considérant l'absence de confirmation d'un accord par les époux Campidelli, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, décide d'abroger la délibération 01/22/006 du 19 janvier 2022

N° 01/23/008 - Délibération : reprise concessions en l'état d'abandon du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

La procédure de reprise a débuté le 01/10/2019 par l'affichage de la liste des concessionnaires et le plan du cimetière avec indication des concessions faisant l'objet d'une procédure de reprise.

Des panneaux d'information ont été apposés sur les concessions faisant l'objet de la procédure de reprise.

Un affichage en Mairie et sur un panneau situé à l'entrée du cimetière, a été maintenu depuis cette date, et un avis envoyé aux descendants connus.

Deux procès-verbaux ont été dressés, le 04/11/2019 et le 10/12/2022 avec affichage en mairie et sur panneau du cimetière.

Les concessions suivantes :

Concession n° 37 acquise en 1905 par M. PORTE-CHAPUIS Victorin

Concession n° 38 acquise en 1905 par M. PORTE-CHAPUIS Victorin

Concession n° 42 acquise en 1899 par M. ROSSET-FASSIOZ Jean

Concession n° 43 acquise en 1899 par M. ROSSET-FASSIOZ Jean

Concession n° 102 acquise en 1946 par Mme DURIEUX Marie

Concession n° 103 acquise en 1946 par M. PERRET Adolphe

Concession n° 104 acquise en 1946 par M. PERRET Adolphe

Concession n° 140 acquise en 1941 par M. LEGLISE Joseph

Concession n° 141 acquise en 1941 par M. LEGLISE Joseph

ont fait l'objet d'une contestation et a un engagement d'entretien par la famille avant établissement du premier procès-verbal du 04/11/2019

Ci-joint liste des 20 concessions faisant l'objet d'une reprise :

Concession n° 34 acquise en 1918 par M. GAVET Joseph

Concession n° 44 acquise en 1899 par M. BABOUD-BESSE Séraphin

Concession n° 45 acquise en 1899 par M. BABOUD-BESSE Séraphin

Concession n° 46 acquise en 1899 par M. PERRET Jean-Baptiste

Concession n° 47 acquise en 1899 par M. PERRET Jean-Baptiste

Concession n° 56 acquise, en 1882 par M. BLANC Nicolas

Concession n° 57 acquise, en 1882 par M. BLANC Nicolas

Concession n° 62 acquise en 1898 par M. PORTE Jean

Concession n° 63 acquise en 1880 par M. PORTE Jean

Concession n° 64 acquise en 1880 par M. PORTE Jean

Concession n° 76 acquise en 1885 par M. FORAY Antoine

Concession n° 77 acquise en 1885 par M. FORAY Antoine

Concession n° 78 acquise en 1983 par M. HAUCK Jean

Concession n° 95 acquise en (date inconnue) par M. PERRET Eugène

Concession n° 96 acquise en 1941 par Mme Vve GINET Alice

Concession n° 97 acquise en 1941 par Mme Vve GINET

Concession n° 116 acquise en 1936 par Mme Vve COUTURIER François

Concession n° 117 acquise en 1936 par Mme Vve COUTURIER François

Concession n° 120 acquise en 1940 par M. COUTURIER Léon

Concession n° 136 acquise en 1982 par M. COUVERT Gaston

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance :

- ❖ du procès-verbal du 04/11/2019 concernant l'état d'abandon des concessions ci-dessus listées*
- ❖ de la notification effectuée et du certificat d'affichage dudit procès-verbal*
- ❖ du deuxième procès-verbal en date du 10/12/2022, affiché le 11/12/2022*

DÉCIDE par 9 voix pour, zéro contre, et zéro abstention, la reprise par la commune des quatorze concessions abandonnées ci-dessus listées et autorise le maire à faire le nécessaire à cet effet.

N° 01/23/009 - Délibération : Adhésion assurance statutaire

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint

d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

APPROUVE :

- *L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.*
- *Les taux et prestations suivantes :*

Risques garantis :

- *accident de travail / maladie professionnelle*
- *maladie ordinaire*
- *temps partiel thérapeutique*
- *longue maladie / maladie longue durée*
- *disponibilité d'office*
- *maternité / paternité / adoption*
- *décès*

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

<i>Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire</i>	<i>Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL</i>	<i>Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL</i>
<i>20 jours</i>	<i>8,15%</i>	<i>9,30%</i>
<i>30 jours</i>	<i>6,84%</i>	<i>7,80%</i>

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

<i>Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire</i>	<i>Taux</i>
<i>20 jours</i>	<i>1,15%</i>
<i>30 jours</i>	<i>1,05%</i>

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Alain GEMMOY

Marc GRAMBIN

